

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	246

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 651/2014 du 17 juin 2014 dit RGEC et plus principalement son article 56 ter issu de la modification dudit règlement en date du 14 juin 2017,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.59258, relatif aux aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2018-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L. 5312-2 et suivants du Code des transports,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
- VU** la convention relative au pilotage du volet mobilité multimodale du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire (CPER) signée le 4 décembre 2015,
- VU** l'avenant n°1 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 18 février 2020,
- VU** l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 25 août 2020,
- VU** l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 28 avril 2021,
- VU** l'avenant n°5 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 21 juillet 2022,
- VU** les délibérations du directoire du Grand Port Maritime du 10 novembre 2021 et

du 30 juin 2022,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 800 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire pour la réalisation d'études relatives au développement d'une infrastructure pour l'éolien offshore flottant à Saint-Nazaire sur une dépense subventionnable de 4 000 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 800 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 350 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire pour la régénération des ouvrages mobiles et des écluses de Saint-Nazaire sur une dépense subventionnable de 5 400 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 350 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 200 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire pour la régénération des ouvrages mobiles et des écluses de Saint-Nazaire sur une dépense subventionnable de 600 000 € HT,

D'AFFECTER

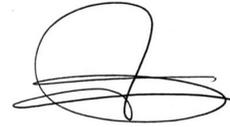
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 3 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs